

MAIRIE DE LE BIOT
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 75 12 06
Fax : 04 50 72 10 15
mairie.lebiot@wanadoo.fr

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

19 DEC. 2022

ARRIVEE
2

ARRETE DE PERIL ORDINAIRE CONCERNANT LE BATIMENT MON REVE
SIS 82 ROUTE DE L'EGLISE – 74430 LE BIOT
n° 56 / 2022
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 52/ 2022

Le Maire de LE BIOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212- 4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants,

Vu l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention de portage en date du 11 Novembre 2015 entre l' Etablissement Public Foncier 74 propriétaire du bien et la Commune de LE BIOT

Vu la convention en date du 07 Août 2018 portant mise à disposition du dit bien pour le compte de la Commune de LE BIOT,

Vu l'autorisation de l' Etablissement Public Foncier 74 du propriétaire du bâtiment, en date du 10 Octobre 2022 pour faire procéder à toute constatation

Vu la délibération du Conseil D'administration de l' EPF 74 en date du 19 Novembre 2022,

Vu les éléments techniques apparaissant dans le rapport du 20 Octobre 2022 dressé par la SELARL Juris Office, huissiers de justices associés, 28 Rue VALLON 74200 THONON LES BAINS et constatant les désordres suivants dans :

l'immeuble « BATIMENT MON REVE » situé 82 Route de L'église 74430 LE BIOT :

A l'extérieur :

en façade Est :

- balcon fissuré et très fortement dégradé
- désolidarisation de l'enduit de façade
- traces d'infiltration d'eau et mousse
- chutes d'ardoises de couverture de toit retenues par la zinguerie elle même en en mauvais état
- avancée de toiture en très mauvais état

en façade Sud :

- deux fenêtres avec chien assis le tout étant en très mauvais état général avec une partie des tôles désolidarisée et qui menacent de tomber sur la voie publique.
- présence d'un conduit de cheminée en mauvais état général avec fissuration.

En façade Ouest

- présence d'un abri en tôle plastique. La structure de l'abri est en bois en très mauvaise état général.
- la façade est recouverte d'un crépi ancien.
- l'avancée de toit est en bois est en mauvais état général.

En Façade Nord

- l'escalier en béton avec rampe métallique, est en très mauvaise état général, présence d'un trou béant au bas de l'escalier.
- présence de nombreuses fissures importantes sur la structure de cet escalier.
- façade en très mauvais état général et présence de traces d'infiltration d'eau

A l'intérieur :

au rez-de-chaussé

- sol vétuste, linoléum vétuste en mauvais état général.
- effondrement d'une partie du plafond
- présence de gravats au sol.
- traces d'infiltration d'eau, plafond bombé, et même écroulé par endroits

au 1er étage

celui ci est composé de chambres et de sanitaires.

- l'ensemble des menuiseries donnant sur l'extérieur est vétuste en bois et simple vitrage,
- mauvais état de la porte donnant accès au balcon
- absence de robinetterie au niveau des lavabos qui sont cassés dans leur ensemble.
- le sol n'est pas plan et affaissement du plancher au niveau de la porte donnant accès au balcon.

Considérant que ce bâtiment inoccupé menace ruine et n'offre plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser le péril de façon effective et durable

En vertu de la délibération du Conseil D'administration du 18 Novembre 2022 L'EPF 74 donnant son accord de principe à la démolition du bâtiment dont il est propriétaire, cadastré C 1993 et situé 82 Route de L'église, LE BIOT,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire ordonne la démolition du bâtiment MON REVE cadastré C 1993, situé 82 Route de L'église.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Etablissement Public Foncier 74 propriétaire de l'immeuble ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur la façade de l'immeuble concerné.
Il sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute- Savoie,
à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
à la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle foncier

11 9 DEC. 2022

ARRIVEE
2

Le Biot le 13 Décembre 2022

Le MAIRE

Henri- Victor TOURNIER

